

DECISION N°96-2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Cession du lot n°9 du Parc d'Activités de Bel Air à Marzan,
au profit de M. Fabien DESGRES*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président,

Vu la délibération n° 120-2016 en date du 20 septembre 2016 relative à la révision des prix de vente de foncier sur les Parcs d'Activités, qui fixe le prix de vente de terrain sur le Parc d'Activités de Bel Air à Marzan à 25 € HT le m² constructible et à 7 € HT le m² en servitude,

Considérant qu'à l'échéance du délai d'un mois après dépôt du dossier complet (Dossier n° 4813690 déposé le 21 juin 2021) et en l'absence d'une demande de renseignements formulée par le pôle d'évaluation du Domaine, l'avis réglementaire du Domaine est réputé donné,

DECIDE

Article 1 : la cession du lot n°9 situé sur le Parc d'Activités de Bel Air à Marzan, correspondant à la parcelle cadastrée Section ZS n°313, d'une superficie totale de 2 299 m², dont 382 m² en servitude d'écoulement d'eaux pluviales, au profit de M. Fabien DESGRES, ou de toute personne morale s'y substituant, au prix de 50 599 € HT soit 60 146,93 € TVA sur marge incluse,

Article 2 : La présente décision est transmise au Contrôle de légalité et conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 13 septembre 2021
Le Président,
Bruno LE BORGNE

